

Protocole opérationnel concernant le projet du site Gunnar

Révision 1.0

PROCOLE OPÉRATIONNEL CONCERNANT LE PROJET DU SITE GUNNAR

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie de la Saskatchewan (MES) est responsable de la remise en état du site de la mine d'uranium Gunnar (site Gunnar) héritée, au nom de la province de la Saskatchewan;

ET ATTENDU QUE le Saskatchewan Research Council (SRC) est le titulaire de permis pour le compte de la Couronne provinciale;

ET ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) assume des responsabilités législatives et réglementaires aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et est chargée d'évaluer les demandes de permis et d'accepter les documents pour permettre la réalisation du projet;

ET ATTENDU QUE le tribunal de la Commission (la Commission) est un tribunal administratif quasi judiciaire;

ET ATTENDU QUE rien dans ce Protocole n'entrave les pouvoirs des fonctionnaires désignés, des inspecteurs ou de la Commission de prendre, dans l'intérêt du public, des décisions ou des mesures réglementaires en toute transparence et indépendance et sans influence induite;

ET ATTENDU QUE ce protocole ne doit d'aucune façon être considéré comme une restriction au pouvoir et au libre arbitre de la Commission dans les évaluations de demande de permis qu'elle effectue en vertu de la LSRN;

ET ATTENDU QUE tous les participants au Protocole conviennent qu'aucun compromis ne sera fait dans la protection de la sûreté, de la santé et de la sécurité des Canadiens ainsi que de l'environnement. De plus, les participants reconnaissent que l'indépendance de la Commission, à titre d'organisme de réglementation nucléaire fédéral du Canada, sera maintenue.

1.0 OBJET DE CE PROCOLE

Le Protocole concernant le projet du site Gunnar a pour but d'établir le cadre administratif et les normes de service pour le reste des activités du processus réglementaire fédéral en lien avec ce projet. Ces activités comprennent la présentation des documents cités en référence à la condition 3.1 du Manuel des conditions de permis (MCP) associé au permis de déchets de substances nucléaires pour la remise en état du site Gunnar, n° WNSL-W5-3151.00/2024, et l'examen réglementaire de ces documents.

Le Protocole et l'annexe ci-jointe établissent les jalons et les normes de service de chaque étape qui subsiste dans la délivrance de permis pour le projet du site Gunnar. Ces balises ont été établies sur la foi de différentes prémisses, dont certaines ont trait à des activités réalisées par des participants au projet qui ne sont pas parties à ce Protocole.

Si le projet évolue d'une manière différente de ce qui est prévu, les jalons devront être révisés de la manière décrite dans ce Protocole.

2.0 CONTEXTE

À la suite d'une audience publique tenue le 6 novembre 2014 à Ottawa (Ontario), la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a délivré un permis de déchets de substances nucléaires, d'une durée de 10 ans, au Saskatchewan Research Council (SRC). Le permis est valide du 14 janvier 2015 au 30 novembre 2024.

Les travaux sur le site seront divisés en trois phases avec des points d'arrêt pour l'autorisation des phases 2 et 3 :

Phase 1 : Activités comprenant la surveillance et l'entretien continu du site, une étude supplémentaire du site et la conception des travaux de remise en état, la construction de l'infrastructure et la mobilisation de l'équipement lourd.

Phase 2 : Activités liées à la remise en état du site (c.-à-d. recouvrement des aires de résidus, gestion des stériles et gestion des débris de démolition).

Phase 3 : Contrôle et surveillance à long terme du site.

Le permis comprend un point d'arrêt réglementaire pour la phase 2 du projet. La Commission étudiera la demande du SRC visant à lever ce point d'arrêt lors d'une séance de la Commission prévue provisoirement le 30 septembre 2015 et à laquelle le public pourra participer.

Le présent Protocole porte sur la présentation et l'examen réglementaire des documents relatifs à la phase 2 du projet du site Gunnar.

3.0 PARTICIPANTS ET CHAMPIONS

Les participants au Protocole assument les responsabilités et les rôles suivants en ce qui concerne les activités d'autorisation et du programme de suivi de l'évaluation environnementale pour le projet du site Gunnar :

- La CCSN a des responsabilités législatives et réglementaires en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et de ses règlements, et elle est chargée d'évaluer les documents cités en référence à la condition 3.1 du MCP associé au permis de déchets de substances nucléaires pour la remise en état du site Gunnar, n° WNSL-W5-3151.00/2024, dans le but de permettre la réalisation du projet.
- Le MES, au nom du gouvernement provincial, est responsable du projet de remise en état du site Gunnar et fournit l'orientation stratégique et le financement pour ce projet.
- Le SRC, une société d'État provinciale, est le titulaire de permis pour le projet du site Gunnar.

Voici les champions de ce Protocole qui représentent chaque participant :

Karine Glenn

Directrice, Division des déchets et du déclasséement
CCSN

Cory Hughes

Directeur exécutif, Division des politiques sur les minéraux, les terres et les ressources
Ministère de l'Économie de la Saskatchewan

Ian Wilson

Gestionnaire de l'unité opérationnelle
SRC

Les participants doivent nommer des remplaçants en l'absence des principaux champions.

4.0 DURÉE DE VIE DU PROTOCOLE

Ce Protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par tous les participants. Il prendra fin à la date où tous les jalons décrits dans l'annexe seront achevés.

5.0 ÉCHÉANCES

L'annexe présente en détail les normes de service relatives à la présentation, à l'examen et à la révision des documents qui appuient l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 3.1 du MCP associé au permis de déchets de substances nucléaires pour la remise en état du site Gunnar, n° WNSL-W5-3151.00/2024. Des délais particuliers pour la présentation des documents y sont indiqués. Cependant, les dates seront mises à jour, au besoin, dans les rapports de type « tableau de bord ». Les normes de service entreront en vigueur à la réception des documents du promoteur.

Les participants s'entendent pour encourager, dans la mesure du possible, le partage d'information concernant les documents énumérés à l'annexe et concernant l'examen des ébauches avancées.

En plus d'échanger de la correspondance liée aux demandes et aux réponses de la façon décrite à l'annexe ci-jointe, les participants conviennent de se rencontrer au besoin afin de clarifier leurs intentions respectives et de favoriser une compréhension commune, et ce, dans le but de respecter les normes de service.

6.0 RAPPORTS

Les champions produiront conjointement un rapport mensuel d'une page de type « tableau de bord » sur les progrès, l'état des activités et les causes d'inquiétude pour l'achèvement du projet. Les rapports seront présentés au Comité de gestion de la haute direction (article 9.0) dans les cinq jours suivant la fin de chaque mois compris dans la durée de vie du présent Protocole.

7.0 COMMUNICATIONS EXTERNES

Pendant toute la durée du Protocole, les participants s'entendent pour que les communications externes soient ouvertes et transparentes et qu'une coordination de l'information destinée au public soit assurée par les champions désignés (ou leurs remplaçants), appuyés en ce sens par les services de communication de chaque participant. De plus, ces communications seront faites en conformité avec les protocoles de communication de chaque participant.

8.0 RÉOLUTION DES LITIGES

Les participants aux présentes s'engagent à faire tout en leur pouvoir pour régler avec efficacité tout désaccord dans l'interprétation ou l'application du présent Protocole.

Il pourrait y avoir des litiges en lien avec la présentation ou l'examen réglementaire des documents qui appuient l'acceptation par la Commission des documents cités en référence à la condition 3.1 du MCP associé au permis de déchets de substances nucléaires pour la remise en état du site Gunnar, n° WNSL-W5-3151.00/2024. Ces litiges se régleront par des discussions et une collaboration entre les champions. Les litiges ne pouvant être résolus de cette manière seront portés d'un commun accord à l'attention du Comité de gestion de la haute direction.

Les actions et décisions du Comité de gestion de la haute direction et des champions n'entravent en aucun cas l'exercice du pouvoir discrétionnaire par ceux qui ont une obligation législative d'étudier les questions.

9.0 COMITÉ DE GESTION DE LA HAUTE DIRECTION

Les participants au Protocole ont établi un Comité de gestion de la haute direction composé de cadres supérieurs représentant la CCSN et le MES. Ce comité continuera de recevoir et d'examiner les rapports de type « tableau de bord » et de trancher les litiges non résolus par les champions. Après avoir été avisé de l'existence d'un tel litige, le Comité se réunira dans les trois jours ouvrables qui suivront dans le but de résoudre rapidement l'impasse.

Voici les membres du Comité de gestion de la haute direction :

Ramzi Jammal

Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations
Direction générale de la réglementation des opérations
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Hal Sanders

Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Économie de la Saskatchewan

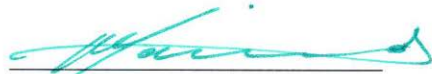
Les participants doivent désigner des personnes qui remplaceront les principaux membres du Comité en leur absence.

10.0 RÉVISIONS AU PROTOCOLE

Les révisions au Protocole seront coordonnées par les champions. Les révisions significatives qui touchent aux principales modalités de ce Protocole devront être approuvées par les participants signataires du Protocole. Les autres révisions peuvent être approuvées au moyen d'une entente conjointe entre les membres du Comité de gestion de la haute direction.

11.0 PROTOCOLE D'ENTENTE

Par la présente, les participants ont signé le Protocole, en exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous.



Ramzi Jammal
Executive Vice-President and Chief Regulatory Operations Officer
Regulatory Operations Branch
Canadian Nuclear Safety Commission



Hal Sanders
Assistant Deputy Minister
Saskatchewan Ministry of the Economy



Joe Muldoon
Vice-President, Environment
Saskatchewan Research Council

Annexe

Principaux jalons, descriptions/activités et normes de service pour la levée des points d'arrêt de la phase 2 du projet Gunnar

Jalon	Description/activité	Responsable	Échéance
Présentation des documents du système de gestion terminé/documents révisés de la phase 1 (au besoin)	Manuel du permis du site Gunnar	SRC	15 mai 2015
	Programme de protection de l'environnement du site Gunnar	SRC	
	Programme de communications du site Gunnar	SRC	
	Programme d'assurance-qualité du site Gunnar	SRC	
	Programme de formation du site Gunnar	SRC	
Présentation des documents à l'appui de la levée des points d'arrêt de la phase 2	Plan des aires de gestion des résidus du site Gunnar	SRC	1 ^{er} juillet 2015
	Plan d'assainissement des stériles du site Gunnar	SRC	15 août 2015
	Plan de remise en état du puits et de la fosse du site Gunnar	SRC	15 août 2015

Jalon	Description/activité	Responsable	Échéance
<p>Processus d'examen des documents soumis à l'appui de la levée des points d'arrêt de la phase 2</p>	<p>Examen de conformité du Plan des aires de gestion des résidus du site Gunnar</p>	<p>CCSN</p>	<p>8 juillet 2015</p>
	<p>Affichage du Plan des aires de gestion des résidus du site Gunnar aux fins de commentaires du public</p>	<p>CCSN</p>	<p>Après l'examen de conformité</p>
	<p>Examen du document (Plan des aires de gestion des résidus du site Gunnar) et des réponses transmises au SRC</p>	<p>CCSN</p>	<p>31 juillet 2015</p>
	<p>Examen de conformité du Plan d'assainissement des stériles du site Gunnar et du Plan de remise en état du puits et de la fosse du site Gunnar</p>	<p>CCSN</p>	<p>21 août 2015</p>
	<p>Affichage du Plan d'assainissement des stériles du site Gunnar et du Plan de remise en état du puits et de la fosse du site Gunnar aux fins de commentaires du public</p>	<p>CCSN</p>	<p>Après l'examen de conformité</p>
	<p>Accusé de réception des commentaires de la CCSN sur l'examen du Plan des aires de gestion des résidus du site Gunnar</p>	<p>SRC</p>	<p>6 août 2015</p>
	<p>Réponse ou présentation des documents révisés relativement aux commentaires de la CCSN sur l'examen du Plan des aires de gestion des résidus du site Gunnar</p>	<p>SRC</p>	<p>17 août 2015</p>
	<p>Accusé de réception des commentaires de la CCSN sur l'examen du Plan d'assainissement des stériles du site Gunnar et du Plan de remise en état du puits et de la fosse du site Gunnar</p>	<p>SRC</p>	<p>28 août 2015</p>
	<p>Réponse ou présentation des documents révisés relativement aux commentaires de la CCSN sur l'examen du Plan d'assainissement des stériles du site Gunnar et du Plan de remise en état du puits et de la fosse du site Gunnar</p>	<p>SRC</p>	<p>11 septembre 2015</p>

Jalon	Description/activité	Responsable	Échéance
	Examen des documents révisés ou de la réponse reçus en lien avec l'examen du Plan des aires de gestion des résidus du site Gunnar, ainsi que des réponses transmises au SRC	CCSN	25 août 2015
	Examen des documents révisés ou de la réponse reçus en lien avec l'examen du Plan d'assainissement des stériles du site Gunnar et du Plan de remise en état du puits et de la fosse du site Gunnar, ainsi que des réponses transmises au SRC	CCSN	18 septembre 2015
Présentation du document à l'intention des commissaires (CMD) préparé par le personnel de la CCSN	CMD du personnel de la CCSN	CCSN	2 septembre 2015
Séance de la Commission sur la levée du point d'arrêt	Obtenir l'autorisation nécessaire pour permettre au SRC de réaliser les activités d'assainissement des résidus	CCSN	30 septembre au 1 ^{er} octobre 2015
	Décision de la Commission sur la demande visant à permettre au SRC de réaliser les activités d'assainissement des résidus	CCSN	Environ six semaines après la séance de la commission ¹
	Demander l'autorisation d'aller de l'avant avec le reste des activités de la phase 2	CCSN	Printemps 2016
Processus de résolution des litiges	Examen des litiges en suspens par les champions	CCSN/SRC	Trois jours ouvrables
	Renvoi des litiges en suspens au Comité de gestion de la haute direction (conjoint)	CCSN/SRC	À la fin du 3 ^e jour ouvrable ² après le début de l'examen par les champions

Jalon	Description/activité	Responsable	Échéance
	Comité de gestion de la haute direction	CCSN/SRC	Réunion dans les trois jours ouvrables suivant l'avis de litige en vue de trancher celui-ci

¹ La durée estimée pour que la Commission rende une décision est approximative et n'engage aucunement la Commission ni n'entrave l'exercice de son processus décisionnel.

² Dans tous les cas, les jours ouvrables sont consécutifs.